AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de la commune de Walferdange que la Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics et le Ministre des Affaires intérieures ont approuvé respectivement le 14 mai 2025 et le 15 mai 2025 la délibération du conseil communal du 31 mars 2025 (point 10a de l'ordre du jour) portant modification du règlement communal en matière de circulation comme suit :

Chapitre 1

à ajouter :

Art. 4/7/1/b Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/7/1/b, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.
Le stationnement est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) selon le cas, par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ou "excepté sur les emplacements aménagés" et 2) par un panneau additionnel 7a.

Chapitre 2

rue des Prés

à remplacer :

4/2/7 Stationnement interdit, excepté emplacements marqués

⇒ sur les emplacements marqués le long de la chaussée entre le rond-point à l'intersection rue des Prés / rue de la Libération / entrée de la piscine intercommunale PIDAL et l'immeuble numéro 44

4/6/2 Parking < 3,5 t

⇒ sur les emplacements marqués sur le tronçon longeant la piscine intercommunale PIDAL, des 2 côtés
⇒ sur les emplacements aménagés sur le tronçon entre le Millewee et le rond-point à l'intersection rue des Prés / rue de la Libération / entrée de la piscine intercommunale PIDAL, du côté de l'Alzette

Administration communale de Walferdange / boîte postale 1 / L-7201 Walferdange
t. 33 01 44-1 / f. 33 30 60 / secretariat@walfer.lu / www.walfer.lu

par :

4/7/1/b Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués, max. 5 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h

⇒ sur les emplacements marqués le long de la chaussée du côté pair entre le rond-point à l'intersection rue des Prés / rue de la Libération / entrée de la piscine intercommunale PIDAL et l'immeuble numéro 44

4/7/7 Parcage avec disque, max. 5 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., - parcage < 3,5t

⇒ sur les emplacements marqués sur le tronçon longeant la piscine intercommunale PIDAL, des 2 côtés

4/7/7 Parcage avec disque, max. 3 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., - parcage < 3,5t

⇒ sur les emplacements aménagés sur le tronçon entre le Millewee et le rond-point à l'intersection rue des Prés / rue de la Libération / entrée de la piscine intercommunale PIDAL, du côté de l'Alzette

Walferdange, le 7 juillet 2025.

Pour le secrétaire empêché,

Le secrétaire remplaçant
Vanessa Candeias

Le Bourgmestre,

François Sauber